

Objet : Création de plusieurs espaces aériens (Zones Réglementées Temporaires (ZRT), CTR, TMA) pour la Course automobile des 24 heures du Mans 2017

En vigueur: Du 15 au 19 juin 2017

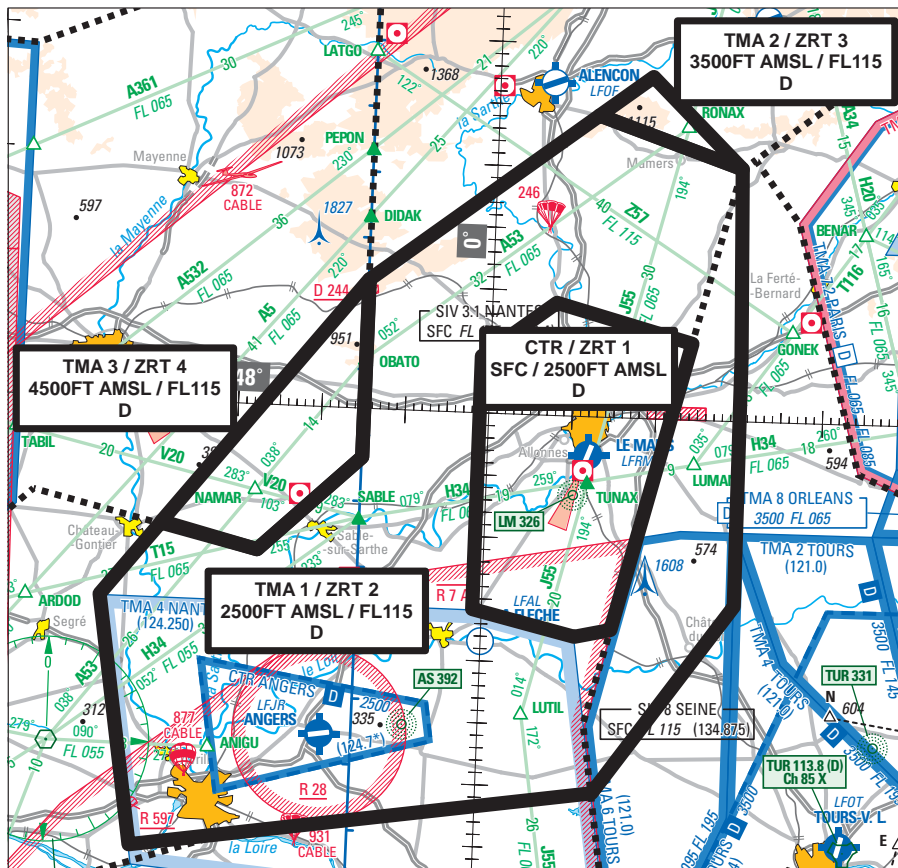
Lieu: FIR : Paris LFFF, Brest LFRB - AD : Le Mans Arnage LFRM, Angers Marcé LFJR

Dans le cadre de la 85^{ème} édition de la course automobile « Les 24 heures du Mans », un dispositif espace est créé. Il est composé d'une CTR et trois TMA temporaires LE MANS, associées à cinq zones réglementées temporaires (ZRT). Leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et les conséquences pour les aérodromes Le Mans Arnage (LFRM) et Angers Marcé (LFJR), et leurs activités aériennes sont décrites ci-après.

1. DISPOSITIF ESPACE AÉRIEN

1.1. CTR LE MANS / ZRT 1 et TMA LE MANS / ZRT 2 et ZRT 3

NANTES APP secteur/sector EST (TMA Le Mans 1, 2, 3 et 4 + TMA 4 Nantes) 124.250 MHz
NANTES APP secteur/sector OUEST 124.425 MHz
LE MANS TWR (CTR Le Mans) 125.900 MHz
ANGERS AFIS 124.700 MHz



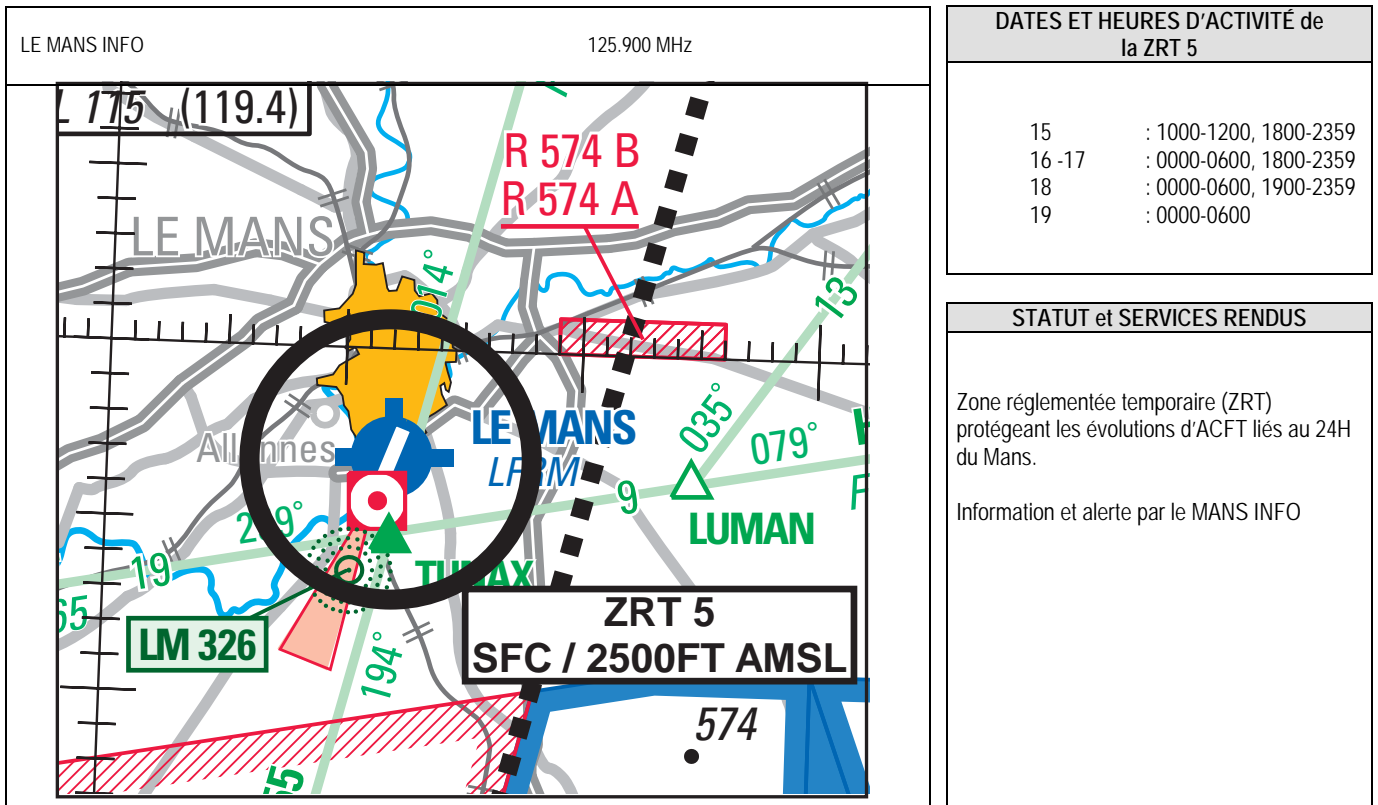
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ des CTR LE MANS / ZRT1 et TMA 1, 2 et 3 LE MANS / ZRT2, ZRT3, ZRT4	
15	: 1200 – 1800
16 -17	: 0600 – 1800
18	: 0600 – 1900
19	: 0600 – 1000

STATUT et SERVICES RENDUS	
Lorsqu'elles sont actives :	
- la CTR LE MANS coexiste avec la ZRT 1	
- la TMA 1 LE MANS coexiste avec la ZRT 2	
- la TMA 2 LE MANS coexiste avec la ZRT 3	
- la TMA 3 LE MANS coexiste avec la ZRT 4	
- la CTR LE MANS, les TMA LE MANS 1, 2 et 3, la ZRT 1, la ZRT 2, la ZRT 3 et la ZRT 4 se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent (TMA 4 NANTES, TMA 6 TOURS, routes ATS H 34, J 55, A 53, V 20 et T 15, LF-R 7A, et LF-R 574 A et B).	
- la CTR LE MANS et les TMA LE MANS 1, 2 et 3 sont de classe D.	

	CTR LE MANS / ZRT1	TMA1 LE MANS / ZRT2
Limites latérales	48°09'01.00" N, 000°07'38.00" E 48°06'05.00" N, 000°24'03.00" E 47°42'48.00" N, 000°15'24.00" E 47°42'09.00" N, 000°11'07.00" E 47°44'05.00" N, 000°01'09.00" W 48°04'30.00" N, 000°01'09.00" W 48°09'01.00" N, 000°07'38.00" E	48°05'00.00" N, 000°30'00.00" E 47°45'00.00" N, 000°30'00.00" E 47°29'35.00" N, 000°13'49.00" E 47°23'57.46" N, 000°40'45.63" W 47°44'03.00" N, 000°45'36.00" W 47°50'00.35" N, 000°38'43.06" W 47°48'12.00" N, 000°27'05.00" W 47°55'59.00" N, 000°15'00.00" W 48°10'20.00" N, 000°14'58.00" W 48°24'13.87" N, 000°11'57.71" E 48°20'17.00" N, 000°29'25.00" E 48°05'00.00" N, 000°30'00.00" E
Limites verticales	SFC / 2500FT AMSL	2500FT AMSL / FL115
Organismes gestionnaires	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz
Information des usagers	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz RENNES INFO 134.000 MHz
Conditions de pénétration	CTR LE MANS / ZRT 1 CAG/ CAM : contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; les hélicoptères autorisés par les services ATS du Mans aux abords du circuit automobile ; les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. TMA 1 LE MANS / ZRT 2 CAG IFR : sur autorisation de NANTES APP; CAG VFR / CAM: contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; les aéronefs en procédure TACAN, en contact avec TOURS APP et évoluant dans les limites de la portion de TMA 6 TOURS à laquelle la TMA 1 LE MANS se substitue ; les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. 	

	TMA 2 LE MANS / ZRT 3	TMA 3 LE MANS / ZRT 4
Limites latérales	48°24'13.87" N, 000°11'57.71" E 48°20'17.00" N, 000°29'25.00" E 48°27'29.00" N, 000°18'20.00" E 48°24'13.87" N, 000°11'57.71" E	48°10'20.00" N, 000°15'00.00" W 47°55'59.00" N, 000°15'00.00" W 47°48'12.00" N, 000°27'05.00" W 47°50'07.04" N, 000°38'37.97" W 48°10'20.00" N, 000°15'00.00" W
Limites verticales	3500FT AMSL / FL115	4500FT AMSL / FL115
Organismes gestionnaires	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz
Information des usagers	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz RENNES INFO 134.000 MHz	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz RENNES INFO 134.000 MHz
Conditions de pénétration	TMA 2 LE MANS / ZRT 3 et TMA3 LE MANS / ZRT 4 CAG IFR : sur autorisation de NANTES APP; CAG VFR / CAM: contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone. 	

1.2. ZRT 5 CIRCUIT LE MANS



ZRT 5	
Limites latérales	Cercle de 4NM de rayon centré sur l'ARP LFRM – PSN : 47°56'55"N, 000°12'06"E
Limites verticales	SFC / 2500FT AMSL
Organismes gestionnaires	LE MANS INFO
Information des usagers	LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 119.400 MHz
Conditions de pénétration	CAM/CAG : contact radio obligatoire avec le MANS INFO

1.3. ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Les zones réglementées LF-R 574 A et B AUVOURS ne sont pas activées lorsque les ZRT 1, 2, 3 et 4 sont actives. L'attention des usagers est attirée sur l'importante activité hélicoptères autour du circuit automobile à l'Est de l'aérodrome.

2. UTILISATION DE L'AÉRODROME LE MANS ARNAGE (LFRM)

Du 15 juin à 1200 au 19 juin à 1000, l'utilisation de l'aérodrome du MANS est réservée aux seuls trafics autorisés. L'aérodrome du Mans est fermé à tout trafic en dehors de la présence des services ATS sauf pour les hélicoptères autorisés. Si des réglementations sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

2.1. GENERALITES

2.1.1. Consignes particulières à tous les vols

Les plans de vol Y, Z, ou déposés en vol (AFIL) à destination du Mans et d'Angers ne sont pas autorisés. Les vols d'entraînement sur l'aérodrome du Mans sont interdits. L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol. Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.

2.1.2. Restrictions sur les vols

À partir du 15 juin à 1200 et jusqu'au 19 juin à 1000 UTC :

- les planeurs et les ULM sont interdits au Mans,
- les vols locaux et les tours de piste au Mans (aéronefs basés) sont soumis à autorisation préalable des services ATS et dépôt d'intention de vol au bureau de piste,
- les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux commandants de bord pour le stationnement au Mans.

Les nuits du 16 au 17 juin, du 17 au 18 juin et du 18 au 19 juin, le **STAP/PCL du Mans n'est pas activé**.

Le 17 juin, entre 0800 et 1200, la **priorité est donnée aux arrivées au Mans**.

Le 18 juin à partir de 1000, au Mans, **aucun dépôt ou changement des plans de vol ne sera accepté**.

Le 18 juin, **les arrivées au Mans sont suspendues de 1200 à 1700**.

Intense activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome du Mans.

2.1.3. Restrictions sur les activités

Les activités suivantes sont toutes suspendues lorsque les ZRT sont actives :

- activités de **parachutage N°220 LE MANS ARNAGE** (aérodrome), **N°203 LA FLECHE THOREE LES PINS** Aérodrome et **N°246 PIACE** ;
- activité de **treuillage N°887 LE MANS** Aérodrome ;
- activité d'**aéromodélisme N° 8390** du Mans.

2.1.4. Tour de piste

Tour de piste à droite pour la piste 20 et Tour de piste à gauche pour la piste 02.

2.1.5. Roulage au sol

Sur instructions du contrôle, et au plus tard piste dégagée, les pilotes contactent LE MANS SOL.

Ils suivent le fléchage et les clairances pour se diriger vers les parkings T, B, J, M et hélicoptères H1.

Le parking hélicoptères H2 est réservé.

2.1.6. Formalité d'arrivée

A compter du 16 juin à 0600, les pilotes doivent obligatoirement se présenter au bureau de piste après les formalités de douanes, de police et aéroportuaires dès leur arrivée, pour communiquer aux services ATC leur jour et heure estimée de départ.

Aucun départ ne sera accordé le 18 juin aux équipages n'ayant pas effectué cette démarche.

2.1.7. Formalité au départ

Les pilotes doivent anticiper le délai nécessaire aux formalités de départ liées à la sûreté.

2.1.8. Restrictions d'accès

Tous les vols doivent avoir obtenu avant le 15 juin à 1200 l'accord de la CCI du Mans (tél. : 02 43 84 00 43 / Fax : 02 43 84 99 11) ou par mail : aeroport@lemans.cci.fr pour les arrivées et stationnements prévus les 17 et 18 juin.

2.2. PROCEDURES DE DEPART ET D'ARRIVEE EN CAG VFR**2.2.1. Minima météorologiques**

Avion à l'arrivée et au départ : VISI 3000 m, plafond : 800ft.

Hélicoptères : VISI 800 m, plafond : 500ft

2.2.2. POINTS DE COMPTE RENDU AVANT L'ENTRÉE ET EN SORTIE DE L'ENSEMBLE CTR ET ZRT1

Voir schéma Annexe I

2.2.3. Procédures de départ

Le premier contact a lieu impérativement sur la fréquence PRÉVOL pour obtenir l'autorisation de mise en route.

Pour la journée du dimanche 18 juin, les plans de vol doivent être déposés au plus tard, le jour même avant 1000.

2.2.4. Procédures d'arrivée

Les pilotes se mettent à l'écoute de Le MANS TWR au plus tôt et au minimum 5 minutes avant d'entrer dans la CTR/ZRT1 afin d'acquiescer les informations météorologiques et la piste en service.

2.3. PROCEDURES DE DEPART ET D'ARRIVEE EN CAG IFR

Des mesures de régulation concernant les arrivées et les départs IFR du Mans sont susceptibles d'être mises en œuvre.

2.3.1. Procédures de départ

A son arrivée, le pilote communique au Bureau de piste son ETD. Le départ effectif demeure soumis aux éventuelles mesures ATFM en vigueur.

Le CTOT sera obtenu sur la fréquence PRÉVOL.

La demande de mise en route s'effectue sur la fréquence PRÉVOL.

2.3.2. Procédures d'arrivée

Au premier contact avec Nantes APP les équipages sont tenus d'annoncer s'ils sont capables ou non d'effectuer une PROC APCH RNAV/GNSS. Les procédures d'approches aux instruments publiées dans l'AIP restent valables pendant la période concernée, à l'exception des modifications suivantes :

- La MVL doit obligatoirement être faite à l'ouest des installations, le survol du circuit situé à l'est étant interdit.
- Approche en RWY 02 :
 - En cas de guidage radar, les équipages doivent s'attendre à une fin de guidage dans l'axe à 11 NM et 3000ft QNH.
 - La fin de guidage sera suivie de l'autorisation d'approche finale (autorisation implicite de descente vers 2000ft QNH)
- Approche interrompue :
 - En cas d'approche interrompue, quel que soit la procédure et le QFU, monter dans l'axe vers 3000ft QNH et suivre les instructions du contrôle (guidage pour une nouvelle approche).
- En cas d'attente, les circuits suivants sont susceptibles d'être utilisés :
 - LM : 326 KHz, QDM de rapprochement 021°, temps d'éloignement une minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal FL110
 - MAPEB : QDM de rapprochement 111°, temps d'éloignement une minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal FL110
 - AS : 392 KHz, QDM de rapprochement 082°, temps d'éloignement une minute. Niveau minimal 3000ft QNH/ niveau maximal 6000ft QNH

2.4. Horaires de fonctionnement (UTC)

Service ATS :	le 15 juin :	1200-1800	Bureau de piste :	le 16 juin :	0600-1800
	les 16 et 17 juin :	0600-1800		les 17 et 18 juin :	0600-1800
	le 18 juin :	0600-1900		le 19 juin :	0600-1000
	le 19 juin :	0600-1000			

Les horaires des services Douanes et Police, Avitaillement et RFFS (niveau 5) sont identiques aux services ATS.

3. UTILISATION DE L'AERODROME D'ANGERS MARCE (LFJR)

Du 15 juin 1200 UTC au 19 juin 2017 1000 UTC :

- l'aérodrome d'Angers (LFJR) ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol,
- l'activité de voltige N°6363 « Dural » est suspendue durant l'activation de la ZRT 2,
- les vols d'entraînement IFR sur l'aérodrome d'Angers (LFJR) sont interdits,
- les plans de vol déposés de type Y, Z, ou déposés en vol (AFIL) à destination d'Angers (LFJR) ne sont pas autorisés.

4. FREQUENCES ATS

NANTES APP secteur Ouest	124.425 MHz	NANTES APP secteur Est	124.250 MHz
NANTES INFO	119.400 MHz	LE MANS TWR	125.900 MHz
LE MANS SOL	123.250 MHz	LE MANS PRÉVOL	127.350 MHz
PARIS INFO	129.625 MHz	BREST INFO	134.200 MHz
SEINE INFO	134.875 MHz	ANGERS AFIS	124.700 MHz
RENNES INFO	134.000 MHz		

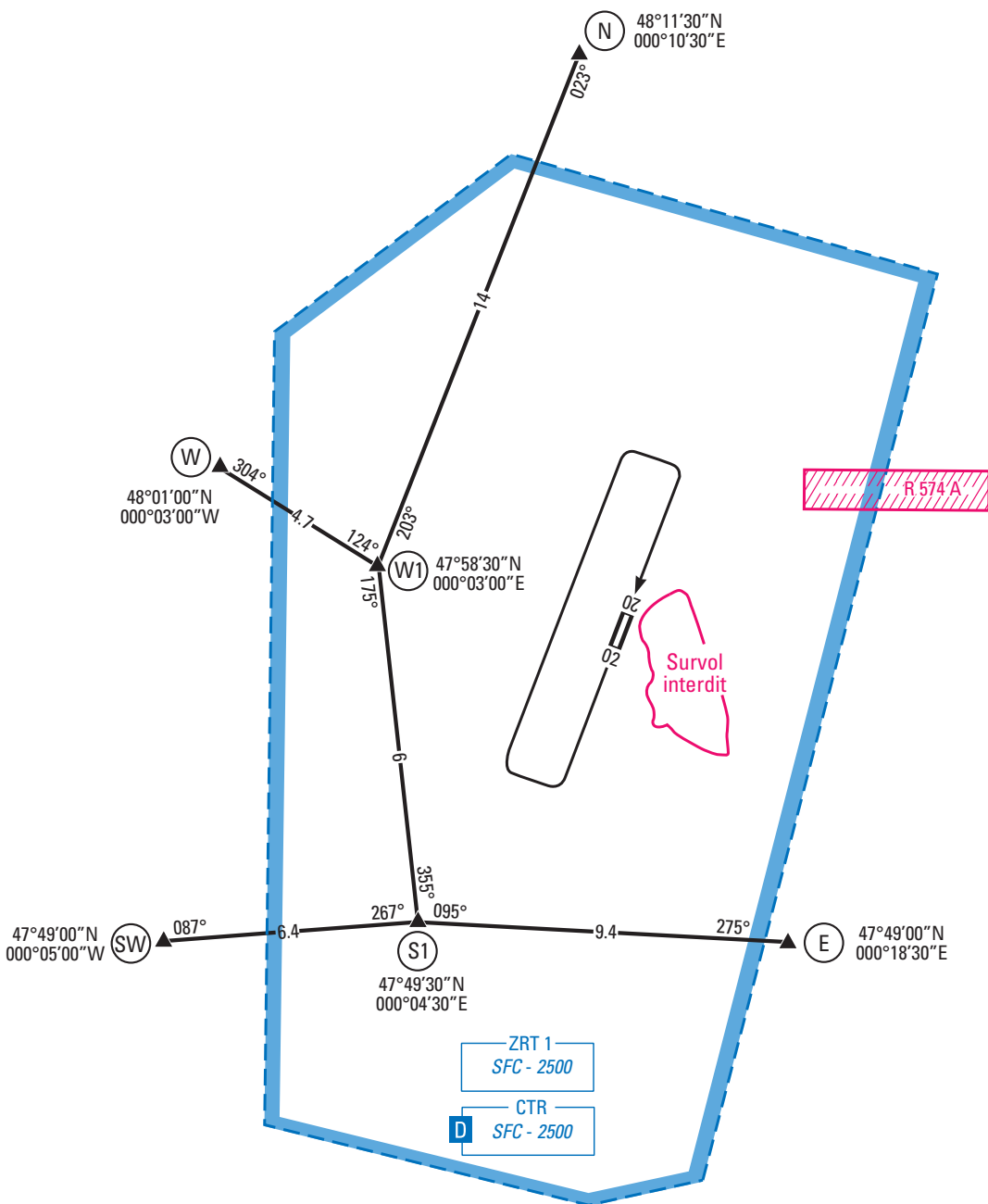
ANNEXE I

Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de l'ensemble CTR et ZRT 1

POINTS DE COMPTE RENDU AVANT L'ENTRÉE ET EN SORTIE DE L'ENSEMBLE CTR ET ZRT 1

- N : Échangeur de Beaumont sur Sarthe (A28 Alençon- Le Mans).
- W : Intersection de l'autoroute Laval/Chartres et de la RN 157.
- W1 : Échangeur Le Mans Sud, bordure sur l'autoroute A 11.
- SW : Village de Malicorne.
- S1 : Village de Cérans-Foulletourte sur la RN 23.
- E : Intersection autoroute Le Mans-Tours avec la RN138 (à l'Est de la ville d'Ecommoy).

LE MANS TWR 125.900 MHz
 LE MANS Prévol/*Preflight* 127.350 MHz
 LE MANS Sol/*Ground* 123.250 MHz



ANNEXE II
Carte des parkings de l'AD LE MANS

Valable / Available
du /from 15 JUN 2017 à / at 12h00 UTC
au / to 19 JUN 2017 à / at 10h00 UTC

